

1700 Fribourg

Les actionnaires sont convoqués en  
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**le lundi 29 juin 2015, à 13h00**

au Congress Centre Kursaal Interlaken  
Strandbadstrasse 44  
3800 Interlaken

**ORDRE DU JOUR**

**1. Présentation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes de groupe pour l'exercice 2014**

**2. Rapport du réviseur**

**3. Approbation du rapport annuel, des comptes annuels et des comptes de groupe pour l'exercice 2014**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes de groupe au 31 décembre 2014.

**4. Distribution**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de dissoudre partiellement la réserve provenant d'apport en capital (agio) à concurrence de CHF 7'917'962.25 et de distribuer ce montant aux actionnaires à raison de CHF 0.55 par action à la date du 30 juin 2015, payable le 6 juillet 2015.

**5. Vote consultatif sur le Rapport de Rémunération pour l'exercice 2014**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'accepter le Rapport de Rémunération pour l'exercice 2014 (vote consultatif).

**6. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la direction**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de donner décharge pour l'exercice 2014 aux membres du Conseil d'administration suivants : Christian Wenger, Raymond Loretan, Antoine Hubert, Michel Reybier, Antoine Kohler et Cédric A. George. Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de donner décharge pour l'exercice 2014 à Gilles Frachon en sa qualité de membre de la direction.

**7. Elections statutaires - Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire individuellement Messieurs Christian Wenger, Raymond Loretan, Antoine Hubert, Michel Reybier, Antoine Kohler et Cédric A. George pour un nouveau mandat d'un an expirant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

**8. Election statutaires - Président du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire Monsieur Christian Wenger comme président du Conseil d'administration pour un nouveau mandat d'un an expirant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

**9. Elections statutaires - Comité de Nomination et de Rémunération**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire individuellement Messieurs Cédric A. George et Antoine Kohler comme membres du Comité de Nomination et de Rémunération pour un mandat d'un an expirant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire. S'il est réélu, M. Cédric A. George sera renommé Président du Comité de Nomination et de Rémunération.

**10. Elections statutaires - Organe de révision**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de réélire pour l'exercice 2015 Berney & Associés SA Société Fiduciaire, Rue du Nant 8, 1207 Genève en tant que réviseur.

**11. Election du Représentant indépendant**

Le Conseil d'administration propose de réélire Me Jacques-Daniel Noverraz (c/o Etude DBC & Notaires – Chemin de Chantavril 3a – CH-1260 Nyon) comme Représentant indépendant pour un mandat d'un an expirant à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

**12. Modification de l'article 10 des statuts relatif au capital autorisé**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier l'article 10 des statuts relatif au capital autorisé afin de prolonger le délai du capital autorisé.

Le Conseil d'administration serait ainsi autorisé jusqu'au 28 juin 2017 à augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 35'500'000, par l'émission d'un maximum de 7'100'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, entièrement libérées.

Le Conseil d'administration propose en conséquence de modifier l'article 10 des statuts comme il suit:

Texte actuel:

**Article 10 – Capital autorisé**

Le conseil d'administration est autorisé jusqu'au 3 juin 2016 d'augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 35'500'000 par l'émission d'un maximum de 7'100'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, entièrement libérées. Le conseil d'administration est également autorisé d'augmenter le capital-actions en application de la présente disposition durant une offre publique d'acquisition, soit en particulier de la publication d'une offre à la publication de son résultat.

*(paragraphes 2, 3 et 4 inchangés)*

Nouveau texte proposé (modifications soulignées):

**Article 10 – Capital autorisé**

Le conseil d'administration est autorisé jusqu'au 28 juin 2017 d'augmenter le capital-actions d'un montant maximum de CHF 35'500'000 par l'émission d'un maximum de 7'100'000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, entièrement libérées. Le conseil d'administration est également autorisé d'augmenter le capital-actions en application de la présente disposition durant une offre publique d'acquisition, soit en particulier de la publication d'une offre à la publication de son résultat.

*(paragraphes 2, 3 et 4 inchangés)*

**13. Modification de l'article 10 ter des statuts relatif au capital conditionnel**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier l'article 10 ter des statuts relatif au capital conditionnel afin d'augmenter le montant du capital conditionnel.

Le capital-actions de la société pourrait ainsi être augmenté par l'émission d'un maximum de 1'700'000 actions nominatives, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, d'un montant maximum de CHF 8'500'000, entièrement libérées par l'exercice de droits d'option accordés aux employés, consultants et administrateurs.

Le Conseil d'administration propose en conséquence de modifier l'article 10 ter des statuts comme il suit :

Texte actuel:

**Article 10 ter – Capital conditionnel**

Le capital-actions de la Société sera augmenté d'un montant maximum de 1'243'550 actions nominatives, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, pour un montant maximum de CHF 6'217'750.

(paragraphe 2 et 3 inchangés)

**14. Modification de l'article 2 des statuts relatif au but**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier l'article 2 des statuts relatif au but de la société comme il suit :

Texte actuel:

**Article 2 – But**

(1) La société a pour but la prise de participations à toutes entreprises poursuivant une activité commerciale, industrielle ou financière en Suisse ou à l'étranger, ainsi que toutes autres activités de nature à promouvoir ou à développer le but précité ou à en faciliter la réalisation, en particulier dans le domaine des médias, du commerce électronique, des soins et de la santé.

(chiffre 2 inchangé)

**15. Modification des statuts conformément à l'ORAb**

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier les statuts pour les adapter aux dispositions de l'Ordonnance contre les Rémunérations Abusives, qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le Conseil d'administration propose en conséquence de modifier les statuts comme il suit:

Texte actuel:

**Article 12 – Attributions**

(chiffre 1 inchangé)

(2) Elle a le droit intransmissible :

- 1.- D'adopter et de modifier les statuts ;
- 2.- De nommer les membres du conseil d'administration et l'organe de révision ;

3.- D'approuver le rapport annuel et les comptes de groupe ;

4.- D'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes ;

5.- De donner décharge aux membres du conseil d'administration ;

6.- De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

**Article 14 – Mode de convocation**

(chiffre 1 inchangé)

(2) La convocation à l'assemblée générale ordinaire mentionne en outre la mise à disposition des actionnaires au siège de la société du rapport de gestion et du rapport de révision.

**Article 16 – Décisions**

(chiffre 1 inchangé)

(chiffres 2 et 3 inchangés mais renumérotés 5 et 6)

**Article 17 – Composition – Durée des fonctions – Organisation**

(chiffre 1 inchangé)

(2) Les membres du conseil d'administration sont élus pour une année et rééligibles.

(3) Le conseil d'administration désigne son président et son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors de son sein.

**Article 18 – Attributions**

(chiffres 1 et 2 inchangés)

(chiffre 3, points 1, 2, 3, 4 et 5 inchangés)

6.- Etablir le rapport annuel, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions ;

(chiffre 3, point 7 inchangé)

**C.- L'ORGANE DE REVISION**

(articles 23 et 23 bis inchangés)

Nouveau texte proposé (modifications soulignées):

**Article 10 ter – Capital conditionnel**

Le capital-actions de la Société sera augmenté d'un montant maximum de 1'700'000 actions nominatives, à libérer entièrement, d'une valeur nominale de CHF 5 chacune, pour un montant maximum de CHF 8'500'000.

(paragraphe 2 et 3 inchangés.)

Nouveau texte proposé (modifications soulignées):

**Article 2 – But**

(1) La société a pour but la prise de participations à toutes entreprises poursuivant une activité commerciale, industrielle ou financière en Suisse ou à l'étranger, ainsi que toutes autres activités de nature à promouvoir ou à développer le but précité ou à en faciliter la réalisation, en particulier dans le domaine en particulier dans le domaine des soins, de la santé, de l'hôtellerie, des médias, et du commerce électronique.

(chiffre 2 inchangé)

Nouveau texte proposé (modifications soulignées):

**Article 12 – Attributions**

(chiffre 1 inchangé)

(2) Elle a le droit intransmissible :

- 1.- D'adopter et de modifier les statuts ;
- 2.- D'élire et de révoquer les membres et le président du conseil d'administration ;
- 3.- D'élire et de révoquer les membres du comité de nomination et de rémunération ;

4.- D'élire et de révoquer l'organe de révision ;

5.- D'élire et de révoquer le représentant indépendant;

6.- D'approuver le rapport annuel et les comptes consolidés ;

7.- D'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;

8.- D'approuver les rémunérations du conseil d'administration et de la direction générale de la société selon l'article 23 ter ;

9.- De donner décharge aux membres du conseil d'administration ;

10.- De prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

**Article 14 – Mode de convocation**

(chiffre 1 inchangé)

(2) La convocation à l'assemblée générale ordinaire mentionne en outre la mise à disposition des actionnaires au siège de la société du rapport de gestion, du rapport de rémunération et des rapports de révision.

**Article 16 – Décisions – Droits de vote – Représentation des actionnaires**

(chiffre 1 inchangé)

(2) Le conseil d'administration détermine la procédure régissant la participation et la représentation à l'assemblée générale, y compris les exigences quant aux procurations.

(3) Chaque actionnaire inscrit au registre des actions de la société avec droit de vote peut être représenté à l'assemblée générale par un autre actionnaire ou un tiers au moyen d'une procuration écrite, ou par le représentant indépendant au moyen d'une procuration écrite ou électronique.

(4) Le représentant indépendant est élu par l'assemblée générale pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. La réélection est possible. Si la fonction de représentant indépendant est vacante, le conseil d'administration désigne le représentant indépendant en vue de la prochaine assemblée générale.

(chiffres 2 et 3 inchangés mais renumérotés 5 et 6)

**Article 17 – Composition – Durée des fonctions – Organisation**

(chiffre 1 inchangé)

(2) Le président et les membres du conseil d'administration sont élus individuellement pour un mandat qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. Le président et les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

(3) Lorsque la fonction de président du conseil est vacante, le conseil d'administration désigne un nouveau président parmi ses membres pour la durée restante du mandat.

(4) Le conseil d'administration désigne son vice-président et son secrétaire, lequel peut être choisi en dehors de son sein.

(5) Le conseil d'administration définit dans les limites de la loi et des statuts son organisation et règle la répartition de ses pouvoirs dans le règlement d'organisation selon l'article 19.

**Article 18 – Attributions**

(chiffres 1 et 2 inchangés)

(chiffres 3, points 1, 2, 3, 4 et 5 inchangés)

6.- Etablir le rapport annuel et le rapport de rémunération, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions ;

(chiffre 3, point 7 inchangé)

**D.- L'ORGANE DE REVISION**

(articles 23 et 23 bis inchangés)

Le Conseil d'administration propose en outre d'ajouter les articles nouveaux suivants dans les statuts:

### **C.- LE COMITE DE NOMINATION ET DE REMUNERATION**

#### **Article 22 bis – Composition – Durée des fonctions – Organisation**

(1) Le comité de nomination et de rémunération se compose d'au moins 2 membres indépendants du conseil d'administration.

(2) Les membres du comité de nomination et de rémunération sont élus individuellement par l'assemblée générale pour une durée de fonction qui s'achève à la fin de l'assemblée générale ordinaire suivante. S'il y a des postes vacants au sein du comité de nomination et de rémunération, le conseil d'administration désigne des substituts parmi ses membres pour la durée restante de la fonction.

(3) Le conseil d'administration élit un président du comité de nomination et de rémunération. Le conseil d'administration définit l'organisation du Comité de Nomination et de Rémunération dans un règlement du comité de nomination et de rémunération, dans les limites de la loi et des statuts.

#### **Article 22 ter – Attributions**

(1) Le comité de nomination et de rémunération assiste le conseil d'administration dans l'établissement et la révision périodique de la stratégie et des directives de rémunération ainsi que dans la préparation des propositions à soumettre à l'assemblée générale concernant la rémunération des membres du conseil d'administration et de la direction générale de la société.

(2) Le conseil d'administration promulgue un règlement afin de déterminer pour quelles fonctions du conseil d'administration et de la direction générale de la société le comité de nomination et de rémunération soumet des propositions de rémunération, et pour quelles fonctions il détermine de son propre chef la rémunération suivant les statuts et les lignes directives établies par le conseil d'administration.

(3) Le conseil d'administration peut déléguer au comité de nomination et de rémunération des tâches et compétences additionnelles, qui devront être déterminées dans le règlement d'organisation.

### **TITRE III bis : Rémunération du conseil d'administration et de la direction générale de la société**

#### **Article 23 ter – Approbation de la rémunération par l'assemblée générale**

(1) L'assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration relatives au montant global maximal de :

1.- La rémunération du conseil d'administration pour la période allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante ;

2.- La rémunération de la direction générale de la société pour l'exercice annuel précédent.

(2) Le conseil d'administration peut soumettre à l'approbation de l'assemblée générale des propositions différentes ou additionnelles portant sur les mêmes ou différentes périodes.

(3) Si l'assemblée générale n'approuve pas une proposition du conseil d'administration, le conseil d'administration détermine, en prenant en compte tous les critères pertinents, le montant (maximal) total ou des montants (maximaux) partiels respectifs, et soumet le(s) montant(s) ainsi déterminé(s) à l'approbation d'une assemblée générale des actionnaires.

(4) Nonobstant les alinéas précédents, la société ou des sociétés contrôlées par elle peuvent verser des rémunérations préalablement à l'approbation par l'assemblée générale, sous réserve de l'approbation ultérieure par l'assemblée générale.

(5) Le conseil d'administration soumet le rapport de rémunération annuel à un vote consultatif de l'assemblée générale.

#### **Article 23 quater – Montant complémentaire en cas de changements au sein de la direction générale de la société**

(1) Si le montant global maximal de la rémunération déjà approuvé par l'assemblée générale n'est pas suffisant pour couvrir également la rémunération d'un ou plusieurs personnes devenant membre(s) de la direction générale de la société ou étant nommées) après que l'assemblée générale ait approuvé la rémunération pour la période visée, la société ou toute société contrôlée par elle est autorisée à payer à ce(s) membre(s) un montant complémentaire au cours de la (des) période(s) de rémunération déjà approuvée(s).

(2) Le montant complémentaire total par période de rémunération ne doit pas dépasser 40% du montant total de la rémunération de la direction générale de la société approuvé en dernier par l'assemblée générale.

#### **Article 23 quinquies – Principes généraux de rémunération**

(1) La rémunération des membres non-exécutifs du conseil d'administration est constituée d'une rémunération fixe. La rémunération totale prend en compte la position et le niveau de responsabilité du bénéficiaire. Au minimum 20% et au maximum 50% de la rémunération des membres du conseil d'administration est convertie en actions de la société, bloquées pour une période de deux ans.

(2) La rémunération des membres de la direction générale de la société est constituée d'éléments fixes et/ou variables. La rémunération totale prend en compte la position et le niveau de responsabilité du bénéficiaire. La rémunération fixe comprend le salaire de base et peut inclure d'autres éléments de rémunérations. La rémunération variable est liée à des mesures de performances (succès de l'entreprise, objectifs individuels) et au niveau de responsabilité du bénéficiaire.

(3) Le conseil d'administration ou le Comité de Nomination et de Rémunération, si cette compétence lui a été déléguée, détermine les mesures de performance et les niveaux cibles des éléments de rémunération variables, ainsi que leur accomplissement.

(4) La rémunération peut être versée en espèces, sous forme d'actions et/ou d'autres types de prestations. La rémunération des membres de la direction générale de la société peut également être versée sous forme d'instruments financiers ou d'unités sur base d'actions. Le conseil d'administration ou le Comité de Nomination et de Rémunération, si cette compétence lui a été déléguée, détermine les conditions d'octroi, d'acquisition (vesting), d'exercice et de déchéance des droits. Il peut en particulier prévoir la continuation, l'accélération ou la suppression des conditions d'acquisition (vesting) et d'exercice, le versement d'une rémunération présumant l'atteinte des objectifs ou encore la déchéance des droits dans chaque cas lors d'événements prédéterminés tels que notamment un changement de contrôle ou la fin d'un contrat de travail ou de mandat. La société ou les sociétés contrôlées par elle peuvent se procurer les actions requises par le biais d'achats sur le marché ou en utilisant le capital conditionnel de la société.

(5) La rémunération peut être versée par la société ou par des sociétés contrôlées par elle.

(6) Le conseil d'administration évalue la rémunération selon les principes qui s'appliquent au rapport de rémunération.

### **TITRE III ter : Contrats avec les membres du conseil d'administration et de la direction générale de la société**

#### **Article 23 sexies – Principes**

(1) La société ou des sociétés contrôlées par elle peuvent conclure des contrats avec les membres du conseil d'administration relatifs à leur rémunération pour une durée déterminée ou pour une durée indéterminée ; la durée et le délai de congé ne peuvent excéder un an.

(2) La société ou des sociétés contrôlées par elle peuvent conclure des contrats de travail avec les membres de la direction générale de la société pour une durée déterminée ne devant pas dépasser un an ou pour une durée indéterminée avec un délai de congé qui ne peut excéder un an.

(3) La société ou des sociétés contrôlées par elle peuvent conclure des accords de non concurrence avec les membres de la direction générale de la société pour la période suivant la fin des rapports de travail. Leur durée ne peut excéder deux ans. L'indemnité annuelle en contrepartie de cette interdiction ne peut dépasser la dernière rémunération annuelle totale versée au membre concerné de la direction générale de la société.

### **TITRE III quater : Mandats en dehors de la société; Prêts**

#### **Article 23 septies – Mandats en dehors de la société**

(1) Aucun membre du conseil d'administration ne peut détenir plus de 5 mandats supplémentaires dans des sociétés cotées et 25 mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées.

(2) Aucun membre de la direction générale de la société ne peut détenir plus de 3 mandats supplémentaires dans des sociétés cotées et 10 mandats supplémentaires dans des sociétés non cotées. Chacun de ces mandats est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

(3) Les mandats suivants ne sont pas soumis à ces limitations :

a. Les mandats dans des sociétés contrôlées par la société

b. Les mandats détenus par un membre du conseil d'administration ou de la direction générale de la société à la demande de la société ou de sociétés contrôlées par elle. Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale de la société ne peut détenir plus de 10 de ces mandats ; et

c. Les mandats dans des associations, des organisations caritatives, des fondations, des trusts ou des fondations de prévoyance pour les employés. Aucun membre du conseil d'administration ou de la direction générale de la société ne peut détenir plus de 10 de ces mandats.

(4) Sont considérés comme « mandats » les mandats dans l'organe suprême d'une entité juridique tenue d'être inscrite au registre du commerce ou dans un registre similaire à l'étranger. Les mandats dans des entités juridiques différentes, mais sous contrôle conjoint, sont considérés comme un seul mandat.

#### **Article 23 octies – Prêts**

Des prêts à un membre du conseil d'administration ou de la direction générale de la société ne peuvent être accordés qu'à des conditions de marché. Au moment de leur octroi, ces prêts ne peuvent excéder CHF 20'000'000 au total.

#### 16. Rémunération du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver, de manière prospective, pour la période allant de la présente Assemblée générale ordinaire à l'Assemblée générale ordinaire pour l'exercice 2015, une rémunération totale maximale pour les membres du Conseil d'administration (y compris le Président, mais non compris l'Administrateur délégué membre de la Direction générale) de CHF 311'000 et CHF 38'875 au titre de cotisations de sécurité sociale.

#### 17. Rémunération de la Direction générale

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver, de manière rétrospective pour l'exercice 2014, une rémunération totale maximale pour les 2 membres de la Direction générale de la société de CHF 831'000 dont CHF 396'000 de salaire de base, CHF 316'000 pour les plans de participation, et CHF 119'000 pour les cotisations de sécurité sociale, autres prestations et dépenses imprévues.

#### 18. Fusion par absorption de Victoria-Jungfrau Collection AG et augmentation ordinaire du capital-actions

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires d'approuver le contrat de fusion conclut le 28 mai 2015 entre la Société et Victoria-Jungfrau Collection AG à 3'800 Interlaken (CHE-105.978.787), soit la reprise par la société des actifs et passifs de Victoria-Jungfrau Collection AG selon bilan de fusion au 31 décembre 2014, présentant des actifs de CHF 54'252'143.- et des passifs envers les tiers (fonds étrangers) de CHF 10'853'898.-, soit un actif net de CHF 43'398'246.-, contre attribution aux actionnaires de Victoria-Jungfrau Collection AG de 8 (huit) actions nominatives de CHF 5.- valeur nominale chacune de la Société par action de Victoria-Jungfrau Collection AG. Les actions de Victoria-Jungfrau Collection AG détenues par la Société ainsi que celles détenues en propre par Victoria-Jungfrau Collection AG ne donneront pas lieu à échange mais seront annulées. Les actions de la Société remises aux actionnaires de Victoria-Jungfrau Collection AG dans le cadre de cette fusion proviendront des actions propres détenues par la Société ainsi que de l'augmentation du capital-actions de la Société. Le Conseil d'administration propose en conséquence aux actionnaires d'augmenter le capital-actions de la Société d'un montant maximum de CHF 3'194'560.- par l'émission d'un maximum de 638'912 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 5.- chacune, entièrement libérées par apport des actifs et passifs de Victoria-Jungfrau Collection AG dans le cadre de la fusion. Le droit de timbre à l'émission sera supporté par la Société. Les nouvelles actions nominatives donneront droit à des dividendes depuis l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les nouvelles actions nominatives seront soumises aux restrictions de transfert prévues à l'article 6 des statuts. Le droit préférentiel de souscription est supprimé, ces actions nouvelles étant réservées aux actionnaires de Victoria-Jungfrau Collection AG dans le cadre de la fusion selon le rapport d'échange précité afin de maintenir les droits de sociétariat de ces derniers.

#### 19. Modification de l'article 1 des statuts relatif à la raison sociale

Le Conseil d'administration propose aux actionnaires de modifier l'article 1 des statuts relatif à la raison sociale de la société comme il suit :

Texte actuel:

##### Article 1 – Raison sociale

La société anonyme dénommée

**AEVIS Holding SA**

est régie par les présents statuts et par les dispositions du titre XXVI du Code des obligations.

Nouveau texte proposé (modifications soulignées):

##### Article 1 – Raison sociale

La société anonyme dénommée

**AEVIS VICTORIA SA**

est régie par les présents statuts et par les dispositions du titre XXVI du Code des obligations.

#### Cartes d'entrée

Seuls les actionnaires inscrits au registre des actions avec droit de vote en date du 17 juin 2015 pourront exercer leur droit de vote. Tous les actionnaires inscrits au registre des actions au 28 mai 2015 recevront automatiquement une invitation par la poste. Ils pourront ainsi commander leur carte d'entrée jusqu'au 24 juin 2015 au plus tard auprès de SIX SAG à Olten, au moyen du « Bulletin d'inscription à l'Assemblée générale ordinaire » joint à l'invitation. Les actionnaires inscrits au registre des actions entre le 29 mai 2015 et le 17 juin 2015 recevront la présente invitation et le « Bulletin d'inscription à l'Assemblée générale » dès leur inscription au registre des actions. Seuls les actionnaires ou leurs représentants dûment autorisés en possession d'une carte d'entrée pourront assister à l'Assemblée générale. Le registre des actions sera fermé et aucun transfert d'actions ne sera inscrit du 18 juin 2015 (inclus) au 29 juin 2015 (inclus). Les actions transférées durant cette période ne disposeront pas du droit de vote, et les actionnaires ayant transféré des actions durant cette période sont priés d'en informer la Société. Les actionnaires n'ayant pas reçu la présente invitation et le bulletin d'inscription doivent contacter immédiatement leur banque ou intermédiaire financier s'ils désirent être inscrits au registre des actions.

#### Procuration

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous avez la possibilité de vous faire représenter par une autre personne dûment autorisée par vous-même ou par le Représentant indépendant Me Jacques-Daniel Noverraz, Etude DBC & Notaires, Chemin de Chantavril 3a, 1260 Nyon, Suisse. Pour octroyer une procuration individuelle, veuillez remplir le « Bulletin d'inscription à l'Assemblée générale ». Pour donner une procuration au Représentant indépendant, veuillez remplir le « Bulletin d'inscription à l'Assemblée générale » et indiquer vos instructions de vote au verso. Le document doit être renvoyé à SIX SAG SA à Olten dans l'enveloppe correspondante. Vous avez en outre la possibilité de donner des instructions de vote au Représentant indépendant par voie électronique par le biais de la plateforme électronique « Sherpany ». Veuillez suivre les instructions via [www.sherpany.com/aevis](http://www.sherpany.com/aevis).

#### Documentation

Le rapport annuel, les comptes annuels et les comptes de groupe 2014, le rapport de rémunération (pages 59 à 66 du rapport annuel), ainsi que les rapports de l'Organe de révision peuvent être consultés au siège de la Société, rue Georges-Jordil 4 à 1700 Fribourg ainsi que sur le site [www.aevis.com](http://www.aevis.com). Chaque actionnaire peut en outre demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé.

#### Consultation dans le cadre de la fusion proposée avec Victoria-Jungfrau Collection AG

Le contrat de fusion du 28 mai 2015, le rapport de fusion, le rapport de révision de Berney & Associés SA Société Fiduciaire, ainsi que les comptes et rapports annuels des trois derniers exercices de chacune des deux sociétés fusionnantes peuvent être consultés par les actionnaires du 30 mai 2015 au 28 juin 2015 au siège de la Société, rue Georges-Jordil 4 à 1700 Fribourg (Séverine Van der Schueren, tél. + 41 26 350 02 02). Chaque actionnaire peut en outre demander qu'un exemplaire de ces documents lui soit envoyé.

Toute correspondance concernant l'Assemblée générale ordinaire doit être adressée au siège de la Société, rue Georges-Jordil 4 à 1700 Fribourg, à l'attention de Séverine Van der Schueren, CAO ([svanderschueren@aevis.com](mailto:svanderschueren@aevis.com)).

Fribourg, le 29 mai 2015

Au nom du Conseil d'administration

Christian Wenger  
Président

Raymond Loretan  
Vice-président